

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1894

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Ecole Rockefeller - Réhabilitation lourde de l'école - Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération de réhabilitation de l'école Rockefeller inscrite au contrat de plan Etat-Région pour l'enseignement supérieur est dans sa phase travaux depuis septembre 2002.

Dans le cadre de cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 19 janvier 2001 au groupement Eyraud-Traynard et associés, Lebayle, Berga et Voutay.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant de substitution (n° 1) qui a remplacé la société Eyraud-Traynard par la société Métropolis architectes associés SA comme mandataire du groupement.

L'avenant n° 2 a pris en compte les nouvelles conditions de financement de l'opération à la suite de la décision du ministère de la santé de porter les promotions d'infirmières de 130 à 180 élèves.

L'avenant n° 3 porte sur le complément d'aménagement du 2° étage permettant de réhabiliter la totalité de l'école et la modification du portail existant sur la rue Bullukian (ancienne rue Laënnec). Le montant des honoraires correspondant à ces travaux supplémentaires s'élève à 10 100,00 € HT, soit 12 079,60 € TTC représentant une augmentation de 1,40 % (28,13 % en cumulé).

Le montant de l'opération reste inchangé, soit 11 034 260,00 € en dépenses et 8826 798,00 € en recettes.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ce projet d'avenant le 19 mars 2004.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 3 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 mars 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 d'un montant de 10 100,00 € HT, soit 12 079,60 € TTC concernant le marché de maîtrise d'œuvre n° 010166A attribué au groupement Métropolis architectes associés-Lebayle-Berga-Voutay.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

3° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 11 034 260 € en dépenses et de 8 826 798 € en recettes. Les individualisations sont réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses :

. réalisé fin 2003	7 420 630 €
. 2004	3 450 000 €
. 2005	163 630 €

total des dépenses 11 034 260 €

- en recettes :

. réalisé fin 2003	3 374 512 €
. 2004	5 000 000 €
. 2005	452 286 €

total des recettes 8 826 798 €

comptes 0 458 161 en dépenses et 0458 261 en recettes - fonction 023 - centre budgétaire 5 720 - centre de gestion 572 200 - opération n° 0467 (sous-opérations 0467 003, 0467 004 et 0467 006).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,